

## FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL CŒUR D'HERAULT

Version avec les modifications votées par le Comité de programmation du 14/12/18

**NB : En vert : les ajouts et modifications ; en rouge les suppressions**

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Cœur d'Hérault</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°2.1</b>	<b>Adapter nos entreprises et nos collectivités à la transition écologique et énergétique</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	14/12/2018 (modalités applicables pour tous les dossiers déposés à compter de cette date).	

### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

#### a) orientations stratégiques du programme LEADER

##### ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PDR ET DE LEADER

Domaines prioritaires du PDR :

- P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture
- P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie
- P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie.

Orientations stratégiques LEADER :

- Un développement économique solidaire.
- Une politique coordonnée de la gestion de l'espace.
- Une dynamique du vivre ensemble.
- Une stratégie d'accueil de nouvelles populations.

#### b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Le changement climatique, l'augmentation des coûts de l'énergie à moyen terme, l'épuisement des ressources naturelles (espace, eau, énergie, biodiversité), les crises économiques et sociales ont et auront un impact localement sur l'activité des entreprises et sur le comportement des ménages.

Dans un contexte de mutations et de ruptures exacerbées, il convient d'anticiper et d'accompagner les acteurs socio-économiques vers cette transition énergétique et écologique (voire d'amortir le choc auprès des populations les plus fragiles), vers des changements de pratiques et leurs adaptations.

C'est également et surtout aussi une opportunité importante de créations d'activités économiques sur le territoire, la finalité étant de tendre vers un territoire à énergie positive.

L'axe 2 du Plan de Développement (PDD) vise donc à accompagner les acteurs et le territoire vers la transition post-carbone et à favoriser une économie locale de la croissance verte, créatrice d'emplois pérennes et d'avenir et de préservation de la qualité des ressources.

Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :

- Des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) au-dessus de la moyenne nationale pour le Cœur d'Hérault, avec 50% des ménages en situation de précarité énergétique.
- Les capacités d'expertise locale doivent être confortées, et notamment l'accompagnement des collectivités dans leurs projets urbains.
- Les collectivités ou acteurs publics doivent être soutenus dans la conduite des programmes d'amélioration de l'Habitat, et la consolidation de l'Espace Infos Habitat.
- L'économie du bâtiment doit être relancée en s'appuyant sur la rénovation urbaine, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et la performance énergétique.

- Le Plan Climat Energie Territorial doit être mis en œuvre de façon opérationnelle.
- Le Cœur d'Hérault doit se doter d'un Plan durable de partage de la ressource en eau pour appuyer la Commission Locale de l'Eau (CLE).
- Une transition énergétique et écologique qui doit favoriser le développement de nouveaux usages et/ou organisations.
- Une transition énergétique et écologique qui doit passer par l'aménagement de zones d'activités agricoles aménagées ou dédiées.

Afin de conserver l'attractivité du territoire, de renforcer sa capacité à générer de nouvelles activités et de l'emploi, et de maintenir un tissu social et économique vivant autour des polarités existantes, l'objectif est d'accompagner la mutation du développement économique vers des modes de production plus économes, respectueux des ressources naturelles, tout en favorisant la responsabilité sociétale des entreprises à travers :

- La sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux de la transition écologique et énergétique, ainsi qu'à **l'identification des potentiels d'activité liés à la croissance verte et à leur développement.**
- Le développement et l'accompagnement des démarches de transition écologique et énergétique dans les filières économiques locales et dans une approche citoyenne.
- L'accompagnement des démarches d'intégration de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) dans les pratiques et les projets.

c) Effets attendus

- L'attractivité et la qualité du territoire sont préservées.
- L'émergence de groupes d'acteurs partageant les valeurs de développement durable.
- Un renforcement et/ou une émergence des filières économiques liées à la croissance verte.
- Un territoire mieux intégré dans une démarche de croissance verte et à énergie positive.

**2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS**

**Les opérations se rattachent au thème transversal de la transition écologique et énergétique, comme facteur d'économie des ressources, de cohésion sociale, de développement économique :**

- Appui à la conception, mise en œuvre ou participation à des évènements.
- Appui à l'organisation et à l'animation d'ateliers, de groupes de travail, de rencontres d'acteurs publics / privés.
- Soutien au déploiement de circuits courts de proximité.
- Appui à la création et à la structuration de dispositifs mutualisés favorisant les coopérations d'acteurs publics et privés (par exemple : mutualisation de moyens techniques, humains).
- Soutien à la réalisation d'études de diagnostics énergétique ou écologique.
- Soutien aux démarches de recherche-action en lien avec la RSE et le développement durable.
- Soutien à la réalisation d'études préalables, de faisabilité et d'expertises permettant d'identifier les enjeux du projet, les actions à mettre en place et leur faisabilité.
- Accompagnement des acteurs par le soutien à la création et au déploiement de dispositifs de conseils, expertises, animation d'outils de veille stratégique et de suivi.
- Soutien à la création et au déploiement de formations-actions, qualification ou spécialisation professionnelle de filières locales.
- Soutien à la création et au développement d'outils de communication, de promotion et de prestations de service dédiés au développement et à la valorisation de la transition énergétique et écologique.

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention

**4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

Ligne de partage et de complémentarité avec la (les) mesure(s) suivante(s) :

- **ATI**
- **FEDER** : Axe III / OT 4 / PI4a, PI4b, PI4e et PI7c
- **FEADER** : Priorité 5 - TO 4.1.4, Priorité 6B - TO 6.4 et TO 16.7

**5. BENEFICIAIRES**

- Collectivités et leurs groupements

- Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- PME au sens communautaire
- Associations loi 1901
- Organisation, groupement ou syndicat professionnel ou interprofessionnel, syndicats ouvriers, syndicats patronaux, syndicats de professions libérales, syndicats agricoles, régis par la loi du 21 mars 1884 ou bien organisés sous forme associative de type loi 1901
- SCOP
- SCIC
- Exploitants agricoles et leurs groupements

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### Dépenses immatérielles

- Coûts de personnel (salaires & charges)
- Prestations de conseil et d'expertises (technique, scientifique, économique, social, marketing)
- Frais de déplacements rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais d'hébergement rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais de restauration rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais de structure dans la limite des **15%** des charges de personnel directement affectées au projet
- Prestations de communication
- Prestation de services externes (sécurité, animation, frais de bouche, accueil, technique)
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception, logistique (locations de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème fourni par le GAL), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants
- Frais d'inscription à des événements
- Frais d'adhésion

### **Contributions en nature**

- Apports de service
- Bénévolat dans le cadre associatif
- Mise à disposition de personnel

### Dépenses matérielles

- Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de **10%** du coût total éligible du projet
- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles
- Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)
- Matériels, matériaux et équipements (mobilier, technique, informatique)
- Achat de logiciels et licences
- Frais de location ou d'achat de matériel, équipements et aménagements d'espaces d'exposition (mobilier, techniques)
- Frais de location de salles
- Frais d'impression de supports

### **Contributions en nature**

- Apports de terrains
- Auto-construction

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

### Conditions d'éligibilité du demandeur :

Une des deux conditions suivantes doit être remplie :

- Le porteur de projet doit avoir son siège social ou son établissement localisé sur une des communes du GAL.
- Pour les projets réunissant plusieurs partenaires, au moins un des partenaires du projet a son siège social ou celui de son établissement localisé sur une des communes du GAL (une lettre signée des partenaires du projet indiquant la domiciliation des partenaires, les enjeux, objectifs et modalités de mise en œuvre du partenariat est jointe à la demande d'aide).

#### Condition d'éligibilité du projet :

Pour les dépenses, de construction, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles, le bénéficiaire devra joindre :

- L'autorisation d'urbanisme (attestation à fournir).
- L'étude d'avant-projet sommaire (APS). Pour des opérations de construction neuve, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles, l'APS contiendra :
  - une précision de la composition générale en plan et en volume,
  - une appréciation des volumes intérieurs et de l'intégration paysagère et environnementale,
  - des dispositions techniques pouvant être envisagées,
  - un calendrier de réalisation,
  - une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le Comité de programmation du GAL s'appuie sur une Grille de sélection des projets pour en apprécier la qualité et l'impact sur la stratégie du GAL.

Le Comité de programmation élabore cette Grille de sélection sur la base des principes suivants :

- Contribution du projet à la mise en réseau, la structuration des acteurs et à la mutualisation de moyens entre acteurs.
- Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie du GAL.
- Contribution du projet à l'innovation et au développement durable du territoire (cohésion sociale, développement économique responsable, préservation des ressources et du cadre de vie).
- Contribution du projet à la création ou à la consolidation des emplois sur le territoire du GAL et/ou d'activités
- Contribution du projet à la réduction des émissions de GES territoriales ou patrimoniales.
- Contribution du projet à l'adaptation territoriale au changement climatique (par exemple : santé, risques, eau, habitat).
- Contribution du projet au développement et à la diffusion de connaissances en matière de transition écologique et énergétique.
- Caractère partenarial du projet : nombre de partenaires impliqués du Cœur d'Hérault et qualité des partenariats engagés.
- Dimension collective ou structurante du projet.
- Contribution du projet à la mise en œuvre ou au développement de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).
- Contribution du projet à la mise en place d'une économie circulaire, sociale et solidaire sur le territoire.

Nb : Le Gal se réserve la possibilité de sélectionner les projets par Appel à projets thématiques - avec date limite de dépôt et enveloppe fermée -.

### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%. L'aide publique est de **80%** mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

#### Montant plafond d'aide publique

- Pour les dépenses d'honoraires juridiques et de propriété intellectuelle, le montant d'aide publique est plafonné à 5 000 €.

#### Montants plancher et plafond d'aide du FEADER

- Le plancher d'aides FEADER pour les projets soutenus est de 4 000 €.
- Le plafond d'aides FEADER pour les projets soutenus est de ~~100 000 €~~ **60 000 €**.

### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

#### a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifique à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post

Question évaluative : De quelle manière les projets et actions ont permis le développement de démarches RSE sur le territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE 2020
Réalisation	Nombre de projets collectifs relatifs au Plan Climat Energie Territorial (PCET)	4
Réalisation	Nombre de personnes ayant participé ou participantes aux actions de sensibilisation, information	300
Réalisations	Nombre de projets pilotes réalisés dans le domaine de la transition énergétique et écologique	3
Résultats	Evolution du nombre d'actions RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) soutenues	+10